

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	8
Votants	8
procuration	0

L'an deux mil vingt-quatre le 19 décembre, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 12 décembre 2024

Objet
N° 24/09/10
Tarifs du snack du domaine skiable de la Poya pour la saison hivernale 2024 - 2025

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur François COUTAGNE, Monsieur Gérard BURNET, Madame Rachel ROUSSET, Madame Dominique ANCEY

Représentés

Absents excusés Madame Guyonne FOURNIER

Secrétaire de séance M. François COUTAGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22 alinéa 2 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la fixation des différents tarifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs en vente du snack de la régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya pour la saison hivernale 2024/2025

Boissons

Chocolat chaud 3€
Chocolat viennois 4.30€
Café 1.50€
Grand café 3.00€
Café allongé 1.80€
Café viennois 4.30€
Cappuccino 3.80€
Thé 2.00€
Sodas 3.00€
Jus de pomme 3.00€
Sirops 1.50€
Eau plate 50cl 1.50€
Eau gazeuse 50cl 2.50€
Bière 25cl 3.50€
Bière 50cl 6.80€
Vin chaud 3.50€
Verre de vin (blanc ou rouge) 10cl 2.50€

Petite restauration

Hot dog 5.00€
Frites 4.00€
2 Saucisses/ frites : 8€
Panini 7.00€

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 074-217402908-20241219-24_09_10-DE

S²LOW

Panini 8.00€
Chips 2.00€
Crêpe au sucre 3.50€
Crêpe confiture ou Nutella 3.80€
Galette Imnou 8.00€
Galette complète 8.50€
Galette végétarienne 8.00€
Galette du jour 9.00€
Gaufre au sucre 4.00€
Gaufre confiture ou Nutella 4.50€
Barre chocolatée 1.50€
Menu enfant : 1 saucisse / frite + 1 sirop au choix 5.50€

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs proposés pour la saison hivernale 2024/2025.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
François COUTAGNE



Acte certifié exécutoire le : 27/12/2024
Télétransmis en Préfecture le : 27/12/2024
Notifié ou publié le : 27/12/2024

Le Maire,
Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches